Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_164-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_164

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Convention de délégation des aides à la pierre - Demande de prorogation auprès de l'État pour l'année 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Florence LEROUX, Grégory LOEW, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Christine NICCOLETTI, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_164-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise pilote par délégation les aides à la pierre de l'État depuis plus de six ans.

En effet, la délégation des aides à la pierre de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été votée dès le 16 décembre 2010 par la délibération N° 2010-130. Ce conventionnement est arrivé à échéance au 31 décembre 2016.

Cette délégation concernant l'attribution des aides au logement, adossée à la durée du Programme Local de l'Habitat, est d'ores et déjà sous prorogation pour l'année 2017.

Cette délégation qui intervient dans le cadre de la mise œuvre du Programme Local de l'Habitat a permis de conforter la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans son rôle de chef de file en matière de politique locale de l'Habitat.

Ce rôle de chef de file s'inscrit dans une démarche volontariste et maîtrisée des communes soutenues par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de production de logements sociaux.

Sur ces deux dernières années, cet engagement se traduit par :

- La poursuite des partenariats avec les opérateurs du logement social et l'Etablissement Public Foncier Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Une programmation annuelle de logements sociaux élevée et conforme au regard des objectifs assignés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hebergement (CRHH),
- Le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'habitat en parc ancien qui rentrera dès septembre 2017.

L'agglomération Dracénoise continue d'être pleinement engagée sur la politique de l'habitat. C'est pourquoi, l'intercommunalité souhaite des engagements forts de la part de l'État pour l'accompagner dans sa compétence Habitat notamment à travers le maintien de la délégation de la gestion des crédits d'aide à la pierre de l'État et de l'Anah.

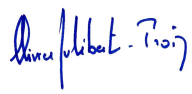
La délégation de compétence n'étant loisible qu'aux territoires dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, et compte tenu du fait que celui de la Dracénie arrive à échéance le 31 décembre 2017 après une année de prorogation, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise se positionne aux fins de prorogation d'une année supplémentaire de cette délégation, délai nécessaire à l'élaboration du PLH 2018-2023.

Une nouvelle prorogation pour 2018 est ainsi sollicitée auprès de l'État afin de conserver une parfaite cohérence entre les deux dispositifs, notamment en termes de dimensionnement de la production du logement locatif social et d'enveloppes financières correspondantes.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 14 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- solliciter auprès de l'État la prorogation de la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, pour un an supplémentaire, du 1er janvier au 31 décembre 2018,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.